



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Monsieur le Maire et président de séance, Hervé LESNÉ, procède à l'appel nominal et désigne le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Présents (14) : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD

Excusés (1) : Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Pierre VITRE)

Président de séance : Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Jérôme LE MASSON

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban
 - 2- Création de postes non permanents
 - 3- Révision des indemnités des élus
-

Monsieur le Maire et président de séance Hervé LESNÉ annonce l'ouverture de la séance à 19h40.

Monsieur le Maire rappelle que les séances de conseil sont ouvertes à tous mais demande à ce que le public n'intervienne pas pendant la séance.

Si le public a des questions, il faudra les transmettre en amont auprès du secrétariat de mairie. Les demandes pourront être portées à l'ordre du jour d'un prochain conseil si elles nécessitent une délibération, ou inscrites en questions diverses.

26.30 CCSMM

Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)

Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

M Hervé LESNÉ se porte candidat pour le poste de membre titulaire.

Mme Aurélie BEAUTRAIS se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ majorité :

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : **M Hervé LESNÉ.**
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : **Mme Aurélie BEAUTRAIS**
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

26.31 RESSOURCES HUMAINES

Création de postes non permanents

Le Maire informe l'assemblée

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service scolarité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 373 (soit 387 IB), et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°17.31 du 06/04/2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : suite à la réunion du mois de juin avec les parents d'élèves, et la réorganisation du temps périscolaire, il a été constaté que la présence de deux agents pour le service à la cantine et pour la surveillance en temps de garderie du soir était nécessaire.

Les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer cette présence en binôme, il manque un personnel.

Un planning a donc été établi en concertation avec les agents. L'augmentation du nombre d'agents permettra un meilleur confort de travail pour le personnel et également une meilleure sécurité et stabilité pour les enfants.

Une ouverture de la garderie à partir de 7h15 est également évoquée, cela pourra être possible selon le nombre de demandes, avec révision de tarifs.

26.32 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Révision du taux des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la délibération 26.17 fixant le taux des indemnités de fonction des élus,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, et d'augmenter le montant de l'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est fixé aux taux suivants, selon la délibération 26.17 du 13/04/2026 :

Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 822.10€ bruts)

1^{ère} Adjointe : 4.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 172.24€ bruts)

Monsieur le Maire propose de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction du maire et de la 1^{ère} adjointe ainsi :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 698€ bruts)

1^{ère} Adjointe : 7.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 295.96€ bruts)

Le conseil municipal, décide **à l'unanimité** (Mme MAZURE ne prend pas part au vote)

De fixer les taux proposés à compter du 01/08/2026 :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 698€ bruts)

1^{ère} Adjointe : 7.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 295.96€ bruts)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Hervé LESNÉ : Laëtitia MAZURE est en charge des affaires scolaires, ces missions demandent énormément de temps, ce qui a obligé cette dernière à aménager son temps de travail, afin de se libérer de son emploi deux après-midi par mois.

POINTS DIVERS

ÉCOLE

- Travaux à l'école prévus la semaine du 20 juillet :

Renforcement de la poutre du préau

Enlèvement des copeaux

Tranchées pour préparer l'installation du visiophone et du portillon d'entrée

Construction par l'agent technique d'un cabanon à vélos

Aménagement de la cour : prévu aux vacances de la Toussaint

- Commission école : réunion à programmer la semaine du 17 Août

CIMETIÈRE

- Aurélie BEAUTRAIS et Marc DEBERLES ont passé, avec l'aide d'autres élus, plusieurs matinées à nettoyer le cimetière. Sur la base du volontariat, une journée d'entretien du cimetière sera organisée en octobre.
- Problème constaté : un mur est très abîmé et menace de s'effondrer => un dossier de travaux va être déposé
- Hervé LESNÉ demande à Karine PASSILLY s'il existe un règlement intérieur du cimetière, laquelle lui répond qu'il avait été préparé, mais jamais soumis au conseil.

LOGEMENT COMMUNAUX

- Beaucoup de problématiques : problème d'humidité Rue St Eloi. La locataire demande un relogement, et ne souhaite pas passer un nouvel hiver. Moisissures dans un autre logement rue de Brocéliande : la VMC ne fonctionne pas, alors que le logement vient d'être rénové. Problème de hotte qui n'aspire pas dans un autre logement neuf rue de Brocéliande.
- =>Il y a beaucoup de choses à revoir dans ces logements qui viennent d'être rénovés.



CCSMM

- La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a créé des groupes de travail, auxquels sont invités les conseillers municipaux. Ces groupes de travail porte pour le moment sur les thématiques suivantes :

1/Actualiser le projet de territoire : Florie TOXE a été désignée comme membre de ce groupe

2/Définir les contours du pôle culturel : Aurélie GERARD a été désignée pour y participer

3/Améliorer l'attractivité du vélo-rail : Marc DEBERLES rejoindra ce groupe

Karine PASSILLY demande à prendre la parole : pour elle, il n'y a pas de cohésion. Les membres du conseil sont nommés sans aucune concertation. Rien n'est ou n'a été proposé aux membres de l'opposition.

Hervé LESNÉ : plusieurs groupes seront créés lors du mandat, et demande à ce qu'il y ait déjà une meilleure cohésion au sein du conseil.

Karine PASSILLY : tout est déjà fléché au conseil

FIN DU CONSEIL A 20H39